

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Arrêté.*

*Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 14 Avril 1923*

*Vu le consentement donné le 21 Janvier 1921  
par Monsieur MARRET, propriétaire;*

*Arrêté :**Article premier.*

*La Façade et la Toiture de la Maison dite  
"du Chapitre" sise place des Ecoles, à Billom  
(Puy-de-Dôme)*

*sont classées parmi les monuments historiques*

*Art. 2.*

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

*Art. 3.*

Il sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme

et au Maire de la commune de Billom et

à Monsieur Marret, propriétaire de l'immeuble

demeurant à Billom (Puy-de-Dôme),

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 26 Juin

1923

*Hervé Rémy*